

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 MAI 2022

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, Jean-Denis LEPEU, MMES Christiane BRULAIRE, Marie-Hélène LINARD, Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA, Patrick SCIOU

Etaient absents excusés : Mme Christelle AUPY (pouvoir à Christiane BRULAIRE), M. Jean-Denis LEPEU (pouvoir à Patrick MORIN)

Mme Christiane BRULAIRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 17 mai 2022

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022.

Ordre du Jour :

- Achat terrain SAITER
- Soutien à l'Institut Médical de Sologne
- Questions diverses

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention territoriale globale
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Acquisition terrain SAITER

Comme évoqué lors de précédents conseils, la commune dispose d'une offre concernant le terrain jouxtant le hangar communal.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil d'approuver l'acquisition de ce terrain référencé section C n°404, situé au lieudit "La Gaucherie" (surface 866 m²) pour un montant de 5 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain au prix de 5 000 €, frais de notaire à la charge de la commune ;
CHARGE Monsieur le maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

Soutien à l'Institut Médical de Sologne (IMdS)

Par la délibération n°2022-14 du 23 mars 2022, le comité syndical du Pays de Grande Sologne a affirmé sa volonté d'élaborer un contrat local de Santé.

L'ensemble des élus du Pays de Grande Sologne ont inscrit la thématique de la santé comme un des axes prioritaires du projet de territoire du syndicat mixte.

L'Institut Médical de Sologne (IMDS), implanté à Lamotte-Beuvron, prend en charge les concitoyens avec des installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues.

L'IMDS constitue un recours naturel, de proximité et efficace pour la santé des habitants.

Toutefois, le territoire de la Grande Sologne souffre d'une désertification médicale supérieure à la moyenne nationale et départementale, qui se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte :

- 72,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110,5 dans le Loiret voisin et 153,5 en France)
- 12,7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133,1 dans le Loiret voisin et 186,6 en France) ;

Il est donc évident que la Sologne souffre d'un déficit chronique d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville dont les concitoyens pâtissent et qui ne peut laisser les pouvoirs publics indifférents.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le label « hôpital de proximité » est un dispositif créé par l'ancienne ministre de la Santé Agnès Buzyn dans le cadre du programme « Ma Santé 2022 » avec 6 objectifs prioritaires : renforcer les liens entre médecine de ville et hôpital, meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité ; mise en place d'actions en faveur de la promotion de la santé ; permanence des soins ; activités de médecine et consultations spécialisées ; accès à des plateaux techniques.

Il rappelle que les équipes de l'Institut Médical De Sologne (IMDS) ont présenté leur projet de labellisation de l'IMDS en « hôpital de proximité » le 14 mars devant les maires du syndicat mixte. Il rappelle que l'IMDS est spécialisé en cardiologie, pneumologie, gériatrie, soins médicaux et réadaptation, et que l'institut médical bénéficie également d'un centre de santé, de radiologie, et d'un laboratoire d'analyses médicales ouverts à tous.

Il précise que cette labellisation en « hôpital de proximité » par l'ARS viendrait concrétiser le projet collectif de territoire porté par les équipes de l'IMDS pour répondre à l'organisation des soins de proximité, et constituerait une des réponses aux besoins en santé de la population, à l'heure où les territoires ruraux rencontrent de plus en plus de difficultés à attirer les professionnels de santé. Labelliser l'Institut Médical De Sologne permettrait aussi de proposer des moyens et des lits supplémentaires en médecine. Le Maire rappelle que seule l'ARS est compétente pour délivrer cette dérogation, et que l'IMDS remplit 5 des 6 critères (pas de lits en médecine).

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la démarche de l'IMDS et du Pays de Grande Sologne et de demander une dérogation pour bénéficier de la création de lits en médecine.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique pour le territoire de Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'IMDS dans sa démarche de labellisation en « hôpital de proximité » ;
- **SOUTIENT** l'IMDS dans sa démarche d'obtention d'une autorisation en lits de médecine ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au pays de Grande Sologne pour soutenir cette démarche.

Convention Territoriale Globale de services aux familles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée le 6 mai 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et les Maires des communes de la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour élaborer une convention territoriale globale de services aux familles.

La Caf de Loir et Cher assure quatre missions essentielles :

- ✓ aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- ✓ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ✓ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Le diagnostic réalisé de façon partagée entre la communauté de communes et la Caf, fait apparaître un territoire intercommunal concentrant certaines problématiques. Le diagnostic réalisé porte également sur l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles et aux habitants.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la Caf de Loir et Cher et la Communauté de Communes Cœur de Sologne souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un portrait de territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention),
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ✓ d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- ✓ Petite Enfance
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Parentalité.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la Convention territoriale globale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la Convention territoriale globale de services aux familles,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publicité sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chaon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau de la mairie

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Maire remercie Daniel GAUDISSION et Alain PAVEAU pour l'aide apportée aux agents communaux lors de la plantation des fleurs.

Fin de séance 19h30